

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Version 1 : 03.11.09

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

Nom et code du produit: Résine époxy fine effet miroir, composant B, durcisseur

Utilisation de la substance/préparation: Produit chimique pour l'activité construction et industrie.

Nom, adresse de la Société:

OCEAN Marius Aurenti ZI Athelia 2 – 13600 La Ciotat

Tél: 04 42 71 69 47 Fax: 04 42 08 41 63

Téléphone d'urgence : 01 45 42 59 59 (n° ORFILA)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Cette préparation est classée comme dangereuse conformément à la directive européenne 1999/45/CEE et ses amendements.

Classification : R10
Xn; R20/22
C; R34
R43
N; R51/53

Dangers physiques ou chimiques : Inflammable.

Dangers pour la santé humaine : Nocif par inhalation et par ingestion. Provoque des brûlures. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Dangers pour l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, consultez la section 11.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Famille chimique/Caractéristiques : Polyamine modifiée, solvantée

EINECS-No	Noms	Numéro CAS	Phrases R	Symb.	%
202-859-9	alcool benzylique [1]	100-51-6	R20/22	Xn	35-50
220-666-8	3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine [1]	2855-13-2	R21/22 R34 R43 R52/53	Xn C	10-25
216-032-5	m-phénylenebis(méthylamine) [1] [2]	1477-55-0	R20/22 R35 R43 R52/53	Xn C	7-10
200-578-6	éthanol [2]	64-17-5	R11	F	5-10
310-154-3	dodecylphénol, ramifié [1]	121158-58-5	R62 R34 R50/53	Repr. Cat. 3 C ; N	2.5-5
202-013-9	2,4,6-tris(diméthylaminométhyl)phénol [1]	90-72-2	R22 R36/38	Xn Xi	3-5
292-059-6	propène-2 nitrile, produits de réaction avec la triméthyl-2,2,4 (ou -2,4,4) hexanediamine-1,6	90530-20-4	R22 R34 R43 R51/53	Xn C N	1-2.5

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail (voir section 8)

4. PREMIERS SECOURS

Inhalation : Consulter un médecin immédiatement. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome.

Ingestion : Consulter un médecin immédiatement. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air.

Contact avec la peau : Consulter un médecin immédiatement. Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

Contact avec les yeux : Consulter un médecin immédiatement. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

Note au médecin traitant : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, consultez la section 11.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Utilisables : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Non utilisables : Ne pas utiliser de jet d'eau.

Risques particuliers liés à l'exposition au produit : Liquide inflammable. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone / monoxyde de carbone / oxydes d'azote

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles : Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Précautions relatives à l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant.

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en reliant électriquement les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

Stockage

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Matériaux d'emballage

Recommandé : Utiliser le récipient d'origine.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition:

Nom des composants	Limites d'exposition professionnelle
m-phénylènebis(méthylamine)	INRS (France, 6/2006). Notes: valeurs limites indicatives VLE: 0.1 mg/m ³ 15 minute(s). Forme: Risque d'allergie
éthanol	INRS (France, 6/2006). Notes: valeurs limites indicatives VLE: 9500 mg/m ³ 15 minute(s). VLE: 5000 ppm 15 minute(s). VME: 1900 mg/m ³ 8 heure(s). VME: 1000 ppm 8 heure(s).

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

Contrôles de l'exposition :

Contrôles de l'exposition professionnelle : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension

dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection respiratoire : Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

filtre de vapeurs organiques (Type A)

A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Recommandé : Gants en caoutchouc butyle/nitrile.

Protection des yeux : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.

Protection de la peau : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Recommandé : Protéger la peau en appliquant une pommade.

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9 . PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales

Forme : Liquide.

Odeur : Amine.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Limites d'explosivité

Point d'éclair Coupe fermée: 39°C (239°F)

Plus basse valeur connue:

Seuil minimal: 3.5% (éthanol)

Seuil maximal: 15% (éthanol)

Pression de vapeur

Plus haute valeur connue: 7.6 kPa (57 mm Hg) (éthanol)

Masse volumique : ~1.01 g/cm³ [20°C (68°F)]

Solubilité : Soluble dans les substances suivantes: eau

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité : Le produit est stable.

Conditions à éviter : Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, perforer, meuler les conteneurs ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Matières à éviter : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes

Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Nocif par inhalation. Dégagement possible de gaz, vapeur ou poussière très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire. Peut provoquer des irritations.

Ingestion : Nocif en cas d'ingestion. Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Contact avec la peau : Corrosif pour la peau. Provoque des brûlures. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Contact avec les yeux : Corrosif pour les yeux. Provoque des brûlures.

Effets chroniques : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Effets sur l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination des déchets :

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.

Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Catalogue Européen des Déchets : 08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage : Les emballages nettoyés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementation internationale du transport

ADR

UN number : UN2924

Classe ADR : 3

Code de classification : FC

Groupe d'emballage : III

Nom d'expédition : Liquide inflammable corrosif, n.s.a.

Contient : Xylylen diamine, ethanol

Fiche de danger : 3,8

IMDG

UN number : UN2924

IMDG Class : 3

Packing group III

Proper shipping name : Flammable liquid, corrosive, n.o.s.

Contains : Xylylen diamine, ethanol

Emergency schedules (EmS): F-E, S-C

Marine pollutant : P

Label no. : 3, 8

IATA

UN number : UN2924

IATA Class 3

Packing group : III

Proper shipping name : Flammable liquid, corrosive, n.o.s.

Contains : Xylylen diamine, ethanol

Label no. 3, 8

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations de l'Union Européenne

Déterminés en accord avec les directives de l'UE 67/548/EEC et 1999/45/EC (y compris les amendements), la classification et l'étiquetage prennent en compte l'usage prévu du produit.

Symbole(s) de danger :

C, N

Corrosif, Dangereux pour l'environnement

Contient :

alcool benzylique

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine

m-phénylenebis(méthylamine)

propène-2 nitrile, produits de réaction avec la triméthyl-2,2,4 (ou -2,4,4)

hexanediamine-1,6

Phrases de risque :

R10- Inflammable.

R20/22- Nocif par inhalation et par ingestion.

R34- Provoque des brûlures.

R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence :

S26- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S36/37/39- Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S45- En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Teneur en COV (EU) : COV (p/p) : 47%

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7

Installations classées : Décret 53-578 du 20 mai 1953 et ses amendements dont loi du 19 Juillet 1976 et décret d'application du 21 Septembre 1977 relatifs aux installations classées. N° de la nomenclature susceptible(s) d'être pris en compte:

Surveillance médicale renforcée : Arrêtés du 11/07/1977 et du 13/07/2006 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: concerné

16. AUTRES DONNÉES

Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 :

R11- Facilement inflammable.

R10- Inflammable.

R62- Risque possible d'altération de la fertilité.

R22- Nocif en cas d'ingestion.

R20/22- Nocif par inhalation et par ingestion.

R21/22- Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

R34- Provoque des brûlures.

R35- Provoque de graves brûlures.

R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.

R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3

F - Facilement inflammable

Repr. Cat. 3 - Toxique pour la reproduction Catégorie 3

C - Corrosif

Xn - Nocif

Xi - Irritant

N - Dangereux pour l'environnement

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche Technique avant toute utilisation.